AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1513
FR0000130452-FS0629

27 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 octobre 2015, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC BPI Groupe ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex), a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 octobre 2015, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA[1], les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, indirectement, 13 194 500 actions EIFFAGE[2] représentant autant de droits de vote, soit 13,83% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EIFFAGE sur le marché et hors marché[4].

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC BPI Groupe.

[2] Dont 100 actions EIFFAGE prêtées par Bpifrance à M. Jean-Yves Gilet au titre d'un prêt de consommation d'actions, assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° bis du code de commerce.

[3] Sur la base d'un capital composé de 95 433 991 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Cf. notamment communiqués diffusés par la société EIFFAGE les 21 et 22 octobre 2015.